

# Communication N° 12 - 2012 au Conseil communal

Séance du 27 juin 2012

## Réorganisation scolaire au sein de la région du Lavaux et création d'un regroupement scolaire Pully, Paudex et Belmont

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Avec l'entrée en vigueur, dès la rentrée scolaire d'août 2013, des obligations légales liées au concordat d'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) et à la nouvelle Loi scolaire sur l'enseignement obligatoire, l'organisation scolaire actuelle doit être globalement repensée.

### 1. Nouvelles obligations légales

---

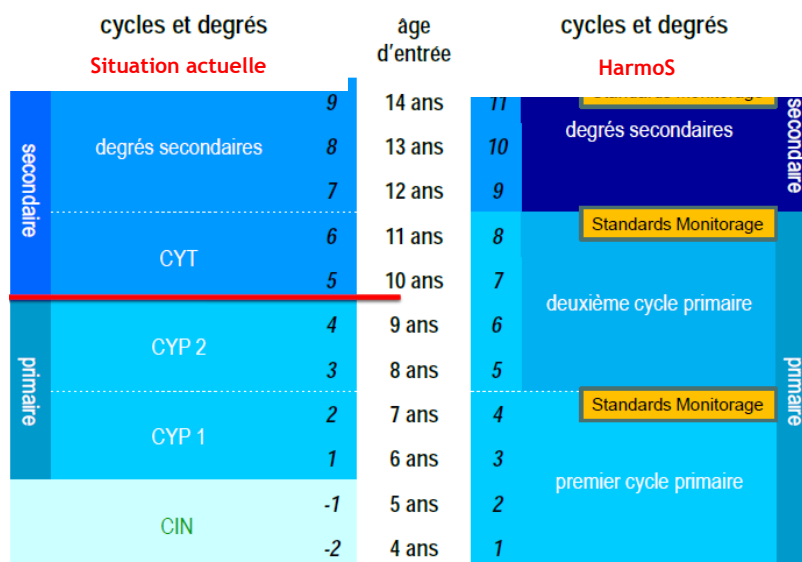
#### 1.1. Le Concordat d'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)

Depuis de nombreuses années, des efforts importants ont été entrepris afin de coordonner les systèmes scolaires cantonaux. Pour ce faire, un accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (ci-après Concordat HarmoS) a été signé par le Canton de Vaud le 3 octobre 2008.

Cet accord fixe :

- Le début de la scolarité obligatoire à 4 ans révolus, le jour de référence étant le 31 juillet.
- La durée de l'école obligatoire à 11 ans : la scolarité comprend un degré primaire de 8 ans et un degré secondaire de 3 ans.

### HarmoS : Changements structurels



## 1.2. La nouvelle Loi scolaire sur l'enseignement obligatoire (LEO)

Lors de la votation populaire du 4 septembre 2011, la nouvelle Loi scolaire sur l'enseignement obligatoire (LEO) a été acceptée. En adéquation avec le Concordat HarmoS, elle précise son mode de fonctionnement et plus particulièrement la structure interne du degré secondaire. En conséquence, un nouveau plan d'études romand sera mis en place. Il entrera en vigueur, par paliers, dès la rentrée scolaire d'août 2013.

## 2. Création d'un groupe de travail politique

Sous l'impulsion de la Direction cantonale de l'enseignement obligatoire (DGEO), un groupe de travail, réunissant des représentants politiques des communes de Belmont, Bourg-en-Lavaux, Chexbres, Lutry, Paudex, Puidoux, Pully, Rivaz et St-Saphorin a été créé.

La Ville de Pully est représentée par le Conseiller municipal en charge de la Direction de la jeunesse et des affaires sociales, son Chef de service et l'Adjointe de ce dernier.

Ce groupe de travail, représentant les communes de l'arrondissement scolaire Pully-Lavaux, s'est réuni à 7 reprises à Pully entre décembre 2011 et juin 2012. Il était présidé par Mme A. Marion Freiss, préfète du district de Lavaux-Oron.

Le but de ces séances était la rédaction d'un **rapport final**, à l'intention du Département cantonal de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFGC), définissant les **nouveaux découpages scolaires** de la région du Lavaux.

Différents scénarii ont été étudiés par chaque commune. A l'issue des travaux de ce groupe de travail, il a été décidé de la création de 3 regroupements scolaires, au lieu d'un seul comme actuellement, au sein de la région du Lavaux, soit :

1. Regroupement scolaire de Pully, Paudex et Belmont ;
2. Regroupement scolaire de Lutry ;
3. Regroupement scolaire de Bourg-en-Lavaux, Puidoux, Chexbres, Rivaz et St-Saphorin.

### **3. Regroupement scolaire de Pully, Paudex, Belmont**

---

#### **3.1. Choix de la forme juridique de collaboration intercommunale**

Conformément à l'art. 107 de la Loi sur les communes, trois formes de collaboration intercommunales sont possibles :

- « **Association de communes** »  
« Les communes peuvent créer une association avec la personnalité morale (l'association a donc une existence propre, indépendante des communes qui en sont membres) à laquelle elles délèguent l'exécution d'une ou plusieurs de leurs tâches ; l'association est organisée comme une commune : elle a un comité de direction (qui correspond à la municipalité) et un conseil intercommunal (qui correspond au conseil général ou communal) ; l'association a des statuts qui en fixent les principes d'organisation et de fonctionnement ; ces statuts doivent être adoptés par les conseils généraux et communaux des communes concernées, puis approuvés par le Conseil d'Etat. »
- « **L'entente** »  
« Par contrat, des communes collaborent pour l'exécution d'une tâche. Le contrat est adopté par le conseil général ou communal de chacune des communes concernées, puis approuvé par le Conseil d'Etat. »  
« L'entente intercommunale n'a pas de personnalité morale et c'est, en principe, une délégation des municipalités qui l'administre (bureau de l'entente). Cela signifie que l'entente n'a pas de compétence budgétaire. »
- « **Contrat de droit administratif** »  
« Dans le cadre de ce contrat, une ou plusieurs municipalités délèguent certaines de leurs attributions à une autre municipalité. »

Les **Municipalités de Pully, Paudex et Belmont** ont décidé de choisir « **L'entente** ». Cette forme de collaboration intercommunale permet à chaque commune :

- de garder son autonomie, comme c'est le cas actuellement.
- d'être solidairement impliquée dans le cadre des décisions prises par chacune des communes de ce nouveau regroupement scolaire.


### 3.2. Suite des travaux


Pour mener à bien la création de ce nouveau regroupement scolaire et l'introduction des nouvelles obligations légales, il y a lieu de prévoir :


1. La création d'un groupe de travail composé des représentants politiques des communes de Pully, Paudex et Belmont ;
2. l'établissement d'un inventaire de toutes les prestations offertes aux élèves et enseignants au sein des trois communes. Le but est d'harmoniser autant que possible les prestations qui seront offertes au sein du nouveau regroupement scolaire ;
3. la création de « L'entente » : modalités, procédures, fonctionnement, aspects légaux ;
4. la planification scolaire et parascolaire : bâtiments, espaces, prestations associées, etc ;
5. la mise en œuvre de toutes ces étapes, intimement liée à l'introduction, par paliers, du nouveau plan d'études romand.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  
Le chef de service

  
Gil Reichen

  
DE PULLY

  
Claude-Alain Chuard

Pully, le 27 juin 2012